

| Section ARTISANAT – Synthèse du Comité directeur du 17 janvier 2018

Actualité en matière de marchés publics

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la facturation dématérialisée devient progressivement obligatoire pour les factures destinées aux collectivités territoriales aux établissements publics et à l'État. Pour les entreprises de 10 à 149 salariés cette obligation prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et pour les TPE en 2020.

L'AIFE [Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat](#) offre des services pour que les TPE et PME anticipent ces obligations et peut se déplacer dans les filières et les territoires.

Les consultations et avis d'appels d'offres relatifs aux marchés publics seront dématérialisés à partir du 1^{er} octobre 2018. Pour les centrales d'achats, l'obligation prendra effet au 1^{er} avril 2018.

Un guide dématérialisé de la commande publique a été réalisé par la CPME avec la Médiation des Entreprises afin que certains artisans, moins à l'aise avec l'outil informatique que les grandes structures, ne soient pas pénalisés.

Une enquête relative à la commande publique sera adressée aux fédérations et aux territoires.

La CPME est membre de l' [Observatoire économique de la commande publique](#).

Action de promotion de l'artisanat

Après le projet d'édition d'une vidéo de promotion des métiers artisanaux une diffusion télévisuelle est envisagée.

La 25^{ème} édition des [Artisanales de Chartres](#) aura lieu du 12 au 15 octobre 2018.

Chiffres de l'apprentissage dans les entreprises artisanales

Le [Baromètre ISM](#) présente l'évolution de l'apprentissage dans les entreprises artisanales de moins de 20 salariés.

Une [Expression directe](#) intitulée « Réforme de l'apprentissage, remettre les PME au centre du jeu », commanditée par la CPME, a été diffusée le 26 novembre 2017.

Une synthèse du voyage interministériel en Suisse et au Danemark fait apparaître que, pour ces deux pays :

- la perméabilité et les passerelles sont des facteurs de réussite du dispositif d'apprentissage ;
- la régulation du nombre de places de formation en apprentissage est dévolue aux entreprises ;
- la définition des référentiels de formation et leur mise à jour régulière est de la responsabilité des partenaires sociaux ;
- le financement des centres de formation est assuré par un coût complet par étudiant.

⇒ **Prochaine réunion du Comité Directeur de la Section Artisanat : Mercredi 21 février 2018**